



PROPOSITIONS DU ROF



**POUR SIMPLIFIER
LA MISSION DES OPTICIENS
ET L'ACCÈS AUX SOINS VISUELS
POUR TOUS.**

FÉVRIER 2024

ROF

Rassemblement
des Opticiens
de France



Dans la continuité de la consultation publique sur la simplification (loi Pacte II), le Rassemblement des Opticiens de France (premier syndicat français de l'optique-lunetterie avec plus de 80 % de représentativité) a établi 10 propositions pour la Profession, qu'il a présenté à l'occasion d'un entretien avec la Direction Générale des Entreprises le 15 février 2024.

Ces 10 mesures de simplification ont pour objectif de faciliter le travail de l'opticien, dans une logique de simplification du parcours de soins du patient et de développement de l'accès aux soins visuels pour tous.

Les cinq premières propositions visent à lever le frein financier que rencontrent les patients par manque de transparence et un parcours de soins complexe.

Les cinq propositions suivantes ont vocation à contribuer à la révolution de la prévention et à libérer du temps médical pour les professionnels. Elle s'inscrivent dans la lignée des déclarations du Président Emmanuel Macron, le 6 janvier 2023, lors de ses vœux aux professionnels de santé, qui appelait à la généralisation de la délégation d'actes, en appelant à ce que *« chacune et chacun se concentre sur les tâches, les métiers, la complexité pour laquelle il a été formé. Pas sur des tâches, parfois, un peu répétitives, plus simples, qui peuvent être déléguées à d'autres professionnels paramédicaux dont on valorisera aussi ainsi pleinement la formation. »*



Stéphane Corfias
Président du ROF

AXE 1 : Lever tous les freins financiers à l'accès à l'équipement optique des patients, persistants malgré la réforme du 100 % santé



EN AMÉLIORANT LA TRANSPARENCE SUR LE RESTE À CHARGE DU CLIENT, NOTAMMENT LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS NORMALISÉ.

Certains OCAM ne communiquent pas tous clairement les montants des garanties optiques.

Proposition 1 : faire figurer le plus clairement possible les garanties en euros sur la carte de mutuelle ou sur le contrat du patient.



EN SIMPLIFIANT LA PRISE EN CHARGE, POUR QU'ELLE SOIT VRAIMENT UNIVERSELLE.

Les récentes cyberattaques et la fuite de données de 30 millions de Français via deux plateformes de tiers payant, confortent le ROF sur le fait que les données ne doivent pas être transmises à ces intermédiaires.

Proposition 2 : Une prise en charge pour tous les patients, sans partage des données de santé.

De nombreux adhérents du ROF constatent (outre des grilles tarifaires existantes et publiques) ce qui leur semble s'apparenter à une régulation tarifaire, mise en place par certaines plateformes de tiers payant en dehors de tout cadre contractuel.

Proposition 3 : Une transparence des contrats de conventionnement sans grille tarifaire « cachée ».

Le remboursement différencié complique l'accès aux soins du patient et limite le libre choix du professionnel de santé.

Proposition 4 : Permettre le tiers payant chez tous les opticiens.

Proposition 5 : Au-delà d'une vraie universalité du tiers payant, une suppression, ou à défaut un encadrement des remboursements différenciés.

« Le remboursement intégral des lunettes ne sert à rien, si l'on doit faire l'avance des frais. »

AXE 2 : Simplifier l'accès aux soins visuels par le désengorgement des cabinets d'ophtalmologues et la libération du temps médical



EN DÉLÉGUANT DES TÂCHES AUX OPTICIENS (MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU RAPPORT IGAS) ET EN ENCOURAGEANT LA MOBILITÉ DE L'OPTICIEN POUR CERTAINS PUBLICS.

Proposition 6 : Mettre en place un protocole national de coopération en soins visuels entre les 3 « O ».

Proposition 7 : Permettre à l'opticien de réaliser des prises de mesure à des fins d'exploration fonctionnelle en coopération avec l'ophtalmologiste.

Proposition 8 : Placer les coopérations dans le cadre de la télé-expertise, en complétant la définition de la télé-expertise figurant au code de la santé publique.

Proposition 9 : Généraliser la possibilité, actuellement ouverte aux opticiens dans le cadre d'une expérimentation en Ehpad, de déterminer la réfraction de patients, en mobilité, pour amener les soins aux publics à mobilité réduite ou empêchée (domicile, Ehpad, établissements pénitentiaires, etc.).

Proposition 10 : Faciliter le renouvellement des lunettes avec adaptation en appliquant les recommandations du rapport IGAS :

—**n°19** : « élargir de deux ans la période de validité des ordonnances de verres correcteurs pour les jeunes adultes (16 à 42 ans), avec rappel de l'obligation d'informer le médecin prescripteur en cas d'adaptation » ;

—**n°17** : « ajouter sur les ordonnances de verres correcteurs la mention de la possibilité du renouvellement des équipements par les opticiens-lunetiers et les orthoptistes » ;

—**n°18** : « autoriser les opticiens-lunetiers et les orthoptistes à communiquer en dehors de leur magasin et de leur cabinet sur la possibilité offerte par la réglementation de renouvellement des équipements ».

« Le remboursement intégral des lunettes ne sert à rien, si l'on met 12 mois à obtenir un rendez-vous avec un ophtalmologiste. »

Rassemblement des Opticiens de France

tél. 01 46 28 01 00

contact@rassemblementopticiens.fr

www.rassemblementopticiens.fr

